## RÈGLEMENT NO 0774-016

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14762/21-12-13 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 2 » de l'article 4 intitulée : « Activités de loisirs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 2 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2.- L'annexe « 5 » de l'article 4 intitulée : « Tarification des activités au Quartier 50+ » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 5 » jointe au présent règlement.

<u>ARTICLE 3.-</u> L'annexe « 7 » de l'article 6 dorénavant intitulée : « Politique de remboursement des frais d'inscription aux activités des loisirs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 7 » jointe au présent règlement.

<u>ARTICLE 4.-</u> L'annexe « 20 » de l'article 17.5 intitulée : « Tarification pour les bibliothèques » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est par le présent règlement ajoutée au présent règlement.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
MARC BOURCIER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 13 décembre 2021 Présentation : 8 décembre 2021

Adoption : \*\*\*
Entrée en vigueur : \*\*\*